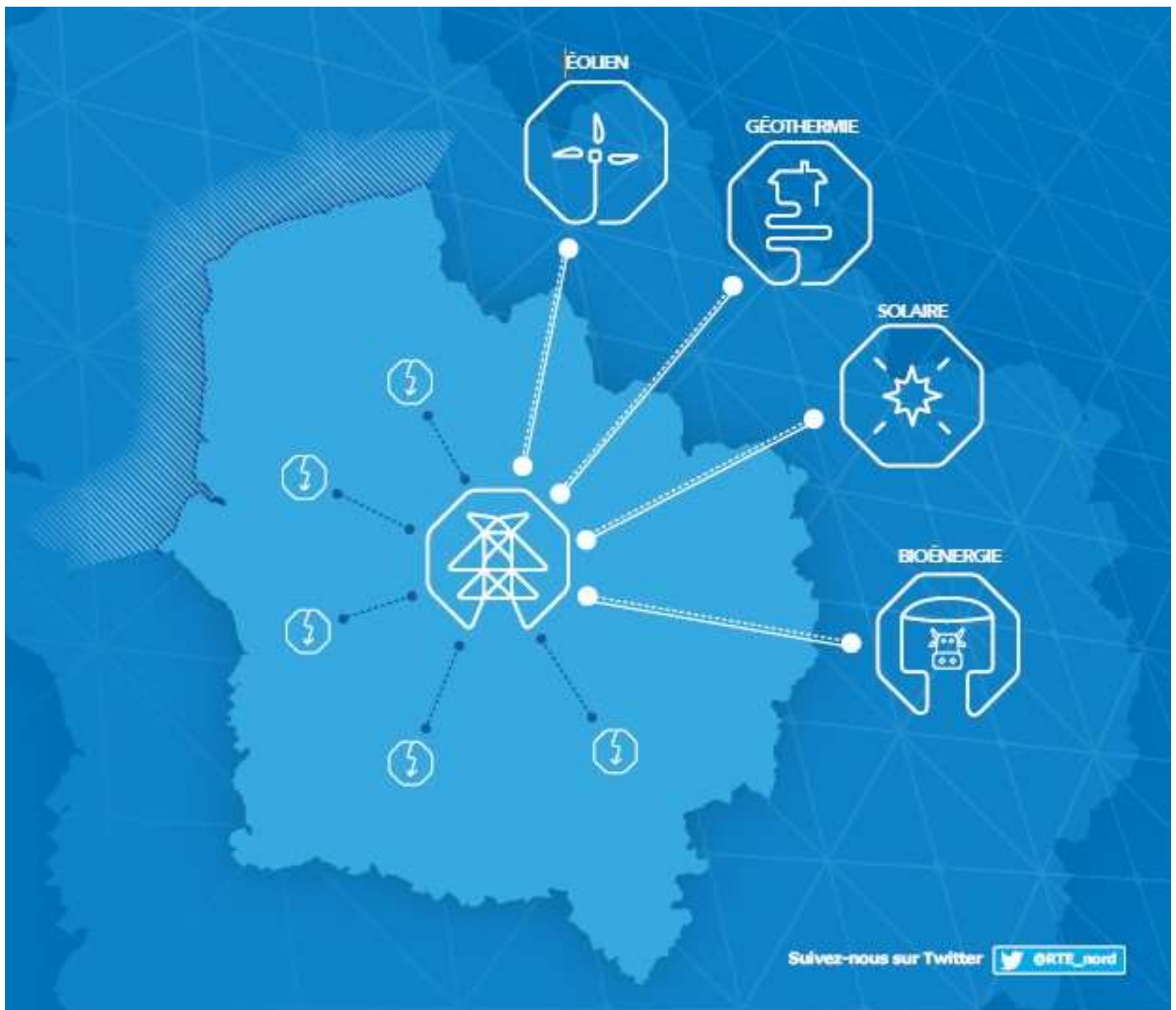


Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France.

Synthèse de la consultation des AODE

(Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie) - Novembre 2023.

En vertu de l'article D321-17 du Code de l'énergie.



Sommaire

L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCHEMA	2
DEROULE DE LA CONSULTATION DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	4
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	7
Les contributions des parties prenantes	8

L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCHEMA

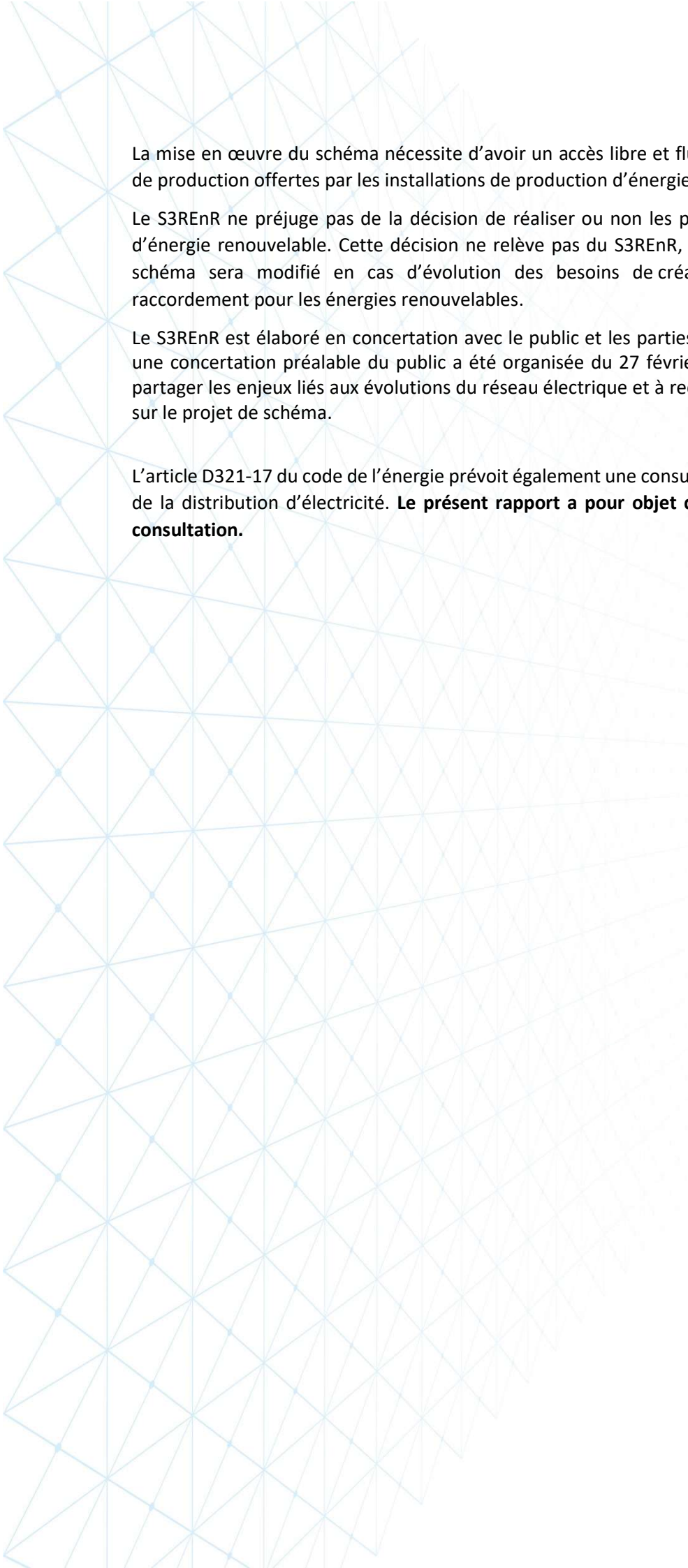
Le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique fixées par le préfet de Région.

Le schéma est élaboré par RTE, Réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution concernés (Enedis, GAZELEC Péronne, SICAE de l'Oise, SICAE de la Somme et du Cambrasis). Le présent projet de S3REnR à la maille de la région Hauts-De-France est une révision du schéma.

Suite aux orientations définies par l'Etat, les gestionnaires de réseau élaborent le projet de S3REnR Hauts-De-France sur la base d'une capacité globale de raccordement de 5,5 GW. Ces orientations prennent en compte la dynamique de développement des énergies renouvelables constatée en région, les objectifs du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région, ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), ainsi que les orientations régionales de l'Etat qui en découlent.

Avec la mise en œuvre du S3REnR, le réseau électrique pourra accueillir 5,5 GW d'EnR terrestres supplémentaires à l'horizon 2034 en région Hauts-De-France, soit 14 GW au total avec les installations déjà en service ou en développement.

Dans une logique d'optimisation des investissements et des incidences environnementales, le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au maximum de ses capacités via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates...). La valorisation des capacités résiduelles et l'optimisation du réseau existant permettent ainsi d'offrir près de 65 % des capacités d'accueil visées. Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui sollicité à ses limites. Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale.



La mise en œuvre du schéma nécessite d’avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d’énergie renouvelable.

Le S3REnR ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d’installation de production d’énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3REnR, ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d’évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

Le S3REnR est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes. A l’initiative de RTE, une concertation préalable du public a été organisée du 27 février au 27 mars 2023. Elle a visé à partager les enjeux liés aux évolutions du réseau électrique et à recueillir les observations du public sur le projet de schéma.

L’article D321-17 du code de l’énergie prévoit également une consultation des autorités organisatrices de la distribution d’électricité. **Le présent rapport a pour objet de réaliser une synthèse de cette consultation.**

DEROULE DE LA CONSULTATION DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

L'article D321-17 du Code de l'énergie précise que : « *Lorsque le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée.* »

L'article précité indique également que « *L'autorité organisatrice dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis sont joints au dossier transmis au préfet de région.* ».

Les demandes d'avis sur le projet de S3REnR de la région Hauts-De-France ont ainsi été adressées fin septembre 2023 aux autorités organisatrices de la distribution concernées. Ces dernières étaient invitées à transmettre leur avis par voie électronique ou par voie postale d'ici le 3 novembre 2023.

Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité consultées ont été les suivantes :

- o Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
- o la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- o Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)
- o Territoire d'énergie de la Somme, TE80 (FDE80)
- o Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)
- o Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis
- o Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre
- o Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO)
- o Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)
- o Communauté urbaine de dunkerque (CUD)
- o Hautmont (concession communale)
- o Communauté d'agglomération du Douaisis (Douaisis Agglo)
- o Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- o Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL).
- o *Communauté de communes Pévèle Carembault*
- o *Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes*

Nb : La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) dont le siège est en mairie de d'Annœullin nous a écrit le 12 octobre pour nous informer que la compétence était reprise par la communauté de communes Pévèle Carembault depuis le 01/01/2023.

La lettre recommandée avec AR est revenue avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » pour le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Nous leur avons donc retransmis par voie électronique avec accusé de réception (le 17 et 12 octobre respectivement) la consultation et nous serons indulgent sur le délai de réponse. Il est probable que cette synthèse monte d'indice et se complète jusque fin novembre 2023.

Parmi ces 16 parties prenantes, 1 ne possède donc plus les compétences et 3 ont émis un avis en réponse à cette consultation :

Le Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (Territoire d'énergie de la Somme)
le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre
la Métropole Européenne de Lille (MEL)

A savoir que le Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO) n'a probablement pas émis d'avis car ce dernier a été consulté cet été pour l'adaptation 3 du schéma. Les travaux dans l'adaptation 3 sont de même consistance que ceux de la révision (travaux anticipés) pour ce territoire. Ayant émis un avis favorable, nous considérons que l'absence de réponse ne change pas l'avis émis cet été.

Exemple du courrier envoyé aux parties prenantes par RTE :



Cette consultation se tient sous forme électronique et postale. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre avis dans cet intervalle, par voie électronique ou postale, selon les modalités suivantes :

- par voie électronique au plus tard le dernier jour de consultation à l'adresse suivante : christophe.garcia@rte-france.com
- par voie postale au plus tard le dernier jour de consultation à l'adresse suivante :

RTE - Consultation AODE S3REnR S3REnR Hauts-de-France
Service Concertation – Environnement - Tiers
62, rue Louis Delos - TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Pour toute question, vous pouvez contacter monsieur Christophe GARCIA (032016815 / 0619512489).

Nous restons à votre écoute et à votre disposition et nous vous prions d'agréer,
«CONTACT_Politesse», l'expression de notre haute considération.

ANNEMARIE ROYARD

La Directrice du centre développement ingénierie Hauts-De-France

Nb : La Version 1 de la révision du schéma régional de raccordement au réseau région Hauts-de-France pour avis est disponible sur le site de RTE sous : <http://hauts-de-france#Lesdocuments>
Et sur <https://postnpo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&j=3HRQUWnaDy59>
30 jours à partir du 28 septembre 2023.

Liste des AODE consultées

Liste des autorités organisatrices de la distribution consultées
USEDA : Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
MEL : Métropole Européenne de Lille
SE 60 : Syndicat d'Énergie de l'Oise
TE80 (FDE80) - Territoire d'énergie de la Somme
FDE 62 : Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais
Syndicat d'Électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
SIDEC : Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis
SIECF : Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre
SEZEO : Syndicat des énergies des Zones Est de l'Oise
SIDEGAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de VALENCIENNES
CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque
Hautmont : (concession communale)
CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis
CCCO : Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent
FEAL : Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour le développement des EnR dans les territoires, dynamique à laquelle les AODE possèdent un rôle important comme acteur de premier plan.

Cette synthèse est provisoire car la Métropole Européenne de Lille souhaite nous transmettre son avis mais ce dernier sera rendu avec un peu de retard.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la concertation du public nous produisons donc une synthèse provisoire et nous la compléterons probablement avant la fin du mois de novembre avec la réponse de la MEL.

Implications pour le projet de schéma

RTE prend acte de cet accueil globalement positif du projet de schéma. Cela s'ajoute aux retours positifs des concertations préalable du public et des parties prenantes de ce début d'année 2023.

Cette synthèse fera partie des documents consultables dans le cadre de la consultation du public qui aura lieu du 20 Novembre au 22 Décembre 2023.

Les contributions des parties prenantes

Territoire d'énergie de la somme

Le Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (Territoire d'énergie de la Somme) par la voie de son directeur général nous a informé par courrier électronique ne pas avoir de remarque particulière après examen du document.

→ Pas de commentaire de la part de RTE.

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

Extrait de la réponse par courrier électronique de la responsable du Pôle Transition Énergétique.

« Après avoir examiné attentivement les documents que vous avez partagés concernant le projet de révision du S3REnR, notre syndicat d'énergie exprime son soutien à l'objectif global de renforcer l'intégration des énergies renouvelables dans notre réseau énergétique régional. Cette démarche est essentielle pour la transition vers un avenir plus durable et respectueux de l'environnement.

A la suite des démarches des collectivités liées à la loi Aper, au cœur de notre actualité, nous pourrions peut-être fournir des commentaires constructifs et détaillés dans le cadre de cette révision. Notre objectif étant de contribuer à l'élaboration d'une stratégie qui reflète au mieux les besoins et les préoccupations de notre région en matière d'énergies renouvelables.

Nous tenons à vous remercier pour votre engagement en faveur des énergies renouvelables et pour avoir inclus les parties prenantes dans ce processus afin parvenir ainsi à un schéma régional amélioré qui servira au mieux l'intérêt de notre communauté et de notre environnement

Bien cordialement, »

→ RTE a émis une réponse le 7 novembre en abondant la proposition du SIECF afin de mieux faire vivre notre schéma mais aussi anticiper la construction des hypothèses dans le cadre des nouveaux dispositifs prévus dans la loi APER comme les zones d'accélération, l'intégration des différentes dispositions pour le développement de l'énergie solaire (parkings, zones artificialisées, bâtiments...), les relations avec le comité régional de l'énergie (CRE)....



Métropole Européenne de Lille

En attente. Mise à jour prochaine.